

COMMUNIQUÉ

#GT MINISTERIEL

MÉDIATION

En introduction de ce 3ème GT relatif à la mise en place de l'expérimentation, la CGT a regretté l'imprécision de ce projet d'arrêté alors même que sa mise en oeuvre doit intervenir dans les semaines à venir. Peu des propositions apportées par les organisations syndicales au fil des discussions ont été prises en compte.

Tout d'abord sur le champ de compétences du Médiateur, aucune discussion préalable n'a été engagée au niveau directionnel avec les représentants du personnel et la délimitation a donc été décidée de façon unilatérale.

Pour la DGFIP

Décisions de refus :

- relatives à l'octroi et au renouvellement du télétravail ;
- d'imputabilité des accidents de service ou arrêts maladie ;
- d'exercice d'activités accessoires ;
- de prise en charge des frais de formation
- dans le cadre de la mobilisation du compte personnel de formation.

Pour la Douane

- Décisions défavorables en matière de mobilité et de promotion?

Pour l'INSEE et centrale

- la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- le placement les mesures de détachement, de placement en disponibilité ou, pour les agents contractuels, de congés non rémunérés ;
- la mobilité entendue au sens de changement d'affectation ;
- les avancements de grade et promotions ;
- le télétravail ;
- les mesures prises à l'égard d'un travailleur handicapé ;
- l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel pour raisons médicales ;
- le compte-rendu d'entretien professionnel.

→ La CGT, à l'instar de ce que préconise le Conseil d'Etat dans son rapport sur la médiation préalable obligatoire, rappelle que le champ de compétences du médiateur doit se limiter aux domaines exclus de la compétence des CAP (tel que cela a été décidé par la DGDDI). En effet, lister des thématiques, c'est en exclure de fait car on ne peut, par anticipation, penser à tout. De plus, toutes les décisions faisant intervenir un organisme collégial doivent être exclues. A ce titre, nous demandons que les mutations découlant d'une sanction de 2ème groupe ne relèvent pas de la compétence du médiateur, requête à laquelle Bercy accède.

→ De plus, plusieurs thèmes nous semblent problématiques. En effet, quid des mesures prises pour un travailleur handicapé et l'aménagement des conditions de travail ? Inclure ce thème dans les compétences du médiateur sous entend pour le manager qu'il n'y a pas d'obligation d'aménager les postes. C'est un message très négatif dans un ministère où il est difficile de mettre en oeuvre une politique inclusive. Il ne peut y avoir d'arrangement et de médiation dès lors qu'il y a violation d'une obligation légale.

→ Nous avons également rappelé l'importance de la clarté de la communication du ministère sur ce sujet: la mise en place du médiateur ne doit en aucun cas ajouter de la difficulté et rendre encore plus opaque les voix de recours dont disposent les agents, d'autant plus que sa saisine n'aura pas d'effet suspensif.

Bercy s'est engagé à mettre en place, dès la publication de l'arrêté, une campagne de communication ministérielle et directionnelle avec un kit le plus pédagogique possible et précisant comment la médiation s'intègre dans le process général des recours.

Alors que l'expérimentation doit débuter cet automne, le projet d'arrêté ne prévoyait pas les autorisations d'absence pour les représentants du personnel dans l'accompagnement des personnels, faisant fi de l'engagement du ministre adressé aux secrétaires des fédérations. **Suite à l'intervention de la CGT, Bercy a consenti à cette exigence garantissant ainsi aux agents la possibilité de se faire accompagner dans leurs démarches auprès du médiateur.**

Malgré quelques avancées donc, nous gardons de ce cycle de discussions, un sentiment très mitigé. Beaucoup d'imprécisions perdurent, notamment sur le réseau territorial des médiateurs, et sur leur réelle indépendance s'ils devaient ne pas être fonctionnellement rattachés à Bercy. L'administration quant à elle semble sûre de son projet malgré son aveu que "la médiation c'est peu de moyens".